



**Délibération n° 29 / 2023**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIÉ, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Danièle DUBOUCHER), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Michelle CASSAR), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Rémi SIÉ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Anne-Marie CALMES), Gérard SABLOS (pouvoir à Danièle LACUBE).

Absent excusé :

M. Martin ARCAY

Absents non excusés :

M. Dimitri BONGARD, M. Alain CHAYRIGUET, M. Youness OUSSIN.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Conseil Municipal – Référent déontologue - adhésion au service commun du CFMEL**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023/06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérant,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,



**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 29/2023**

**Objet : Conseil Municipal – Référent déontologue - adhésion au service commun du CFMEL**

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou, syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023/06 du 16 février 2023,

Madame le Maire propose, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues, d'adhérer à ce service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le Collège de Référents Déontologues désigné par le CFMEL comme référent de la commune de Pignan en adhérant à ce service commun ;
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 23 (dont 6 pouvoirs)  
Votes : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 18 septembre 2023

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

